**CODE DE DÉONTOLOGIE**

# **PRÉAMBULE**

Nous ne reprenons pas ici les éléments de la loi auxquels une école, un formateur ou un examinateur, au même titre que tout citoyen, est soumis.

Le code de déontologie énonce les principes généraux et les règles selon lesquelles le centre d’examens pratiques exécute ses tâches.

Nos valeurs fondamentales sont les suivantes :

* ***Indépendance***

L’examinateur exerce son rôle de contrôle en toute indépendance. Cette indépendance est essentielle pour la fonction.

Le contenu de son avis ne peut être influencé par des pressions de l’extérieur ou de la personne qui passe son examen. Si ces pressions prennent un caractère excessif (par ex. : menace, chantage, etc…), l’examinateur concerné en avise le centre d’examen. Si ces pressions revêtent un caractère personnel, l’examinateur peut se faire remplacer par un autre préposé aux examens pratiques.

* ***Loyauté***

L’examinateur remplit sa tâche de bonne foi, d’une manière constructive en appliquant la règlementation et les directives du SPF Mobilité et Transports ou de la FFYB. Il se comporte loyalement à l’égard du centre d’examen, des autorités et de ses collègues.

* **La conscience professionnelle**

Dans l’exercice de sa fonction, l’examinateur fait appel à ses connaissances, à sa compétence et à son expérience.

Il/elle a le devoir de se perfectionner de manière continue afin de garantir un niveau de qualité suffisant pour exercer ses prestations de manière efficiente et efficace.

L’utilisation de données pertinentes, la réflexion critique, l’objectivité dans les considérations et le raisonnement logique sont des conditions nécessaires pour la rédaction des avis et des rapports de fin d’examen.

L’examinateur est suffisamment disponible pour ce service, il s’emploie à fournir ses avis et ses rapports dans des délais raisonnables en tenant compte des priorités et des exigences de qualité liées à l’avis ou au rapport d’examen demandé.

Chaque examinateur doit se tenir à l'écart de toute conduite qui viole ces règles, mais aussi de tout comportement qui pourrait donner lieu à suspicion.

# **MISSION PRINCIPALE**

Évaluer les compétences des candidats et attester que le participant à l’examen possède les connaissances et les aptitudes nécessaires pour conduire un bateau en toute sécurité dans une zone de navigation limitée et clairement définie.

Résultats prioritaires attendus :

* Déroulement des épreuves dans un climat favorable (conditions d’accueil, de confort et de sécurité optimales) ;
* Production d’évaluation de qualité, conformément aux directives du SPF Mobilité et Transports, en menant les examens à terme et en établissant les bilans de compétences des candidats.

# **LE RAPPORT AUX PARTICIPANTS**

Dans sa relation avec ses élèves une école et ses formateurs/examinateurs connaissent le cadre, l’instaure, le font vivre et :

* veillent à être bienveillants, dans les moments formels et informels, vis-à-vis des participants;
* cherchent à établir des relations authentiques; se respectent et gèrent leurs limites;
* reconnaissent chacun des apprenants dans sa singularité, ses représentations, ses valeurs, ses stratégies d’apprentissage, ses acquis et ses projets;
* se mettent au service de l’apprenant, en usant de leur influence pour faire avancer ce dernier et en n’abusant, en aucun cas, leur position d’autorité ;
* parient sur l’éducabilité de tous en valorisant le parcours du participant ; amenant chaque individu au maximum de ses compétences; faisant confiance dans la possibilité de chacun d’évoluer continuellement, en fonction de ses limites;
* maintiennent des rapports de justice et d’équité à l’égard de tous les participants;
* respectent et font respecter l’intégrité morale et physique de toute personne à chaque instant.  
  1. **Le rapport aux méthodes et aux savoirs**

L’école et ses formateurs/examinateurs se situent dans la pédagogie active et :

* placent l’apprenant dans une démarche permanente d’évaluation et d’autoévaluation;
* placent le changement au centre des apprentissages et accompagnent l’apprenant dans ce processus;
* sont capable d’appliquer les contenus, techniques, et les attitudes qu’ils transmettent;
* s’assurent de la cohérence pédagogique de chaque module par rapport à l’ensemble de la formation;
* veillent à ce que le participant retire le maximum de toutes les situations de formation.
  1. **Le rapport à l’organisation et à l’équipe de formateurs/examinateurs**

Le formateur/examinateur connait, intègre, représente et fait vivre le projet pédagogique de son organisation et :

* participe à faire évoluer la formation dans les lieux adéquats dans son organisation au travers des étapes de préparation, de réalisation et d’évaluation;
* respecte ses engagements et ses responsabilités en tant que formateur/examinateur;
* collabore et communique positivement avec l’équipe;
* s’assure que sa démarche soit cohérente vis-à-vis de l’équipe et du projet pédagogique;
* s’autoévalue régulièrement et se place dans une dynamique de formation continue.

* 1. **Le rapport au SPF Mobilité et Transports et à la FFYB**

Dans ses formations théoriques et pratiques en navigation ainsi que lors des examens, l’école, ses formateurs et ses examinateurs agissent conformément aux directives du ministère et de la fédération.   
Chaque formateur/examinateur signe un contrat avec l’école s’engageant ainsi à se conformer au code de déontologie et aux valeurs de l’école.

Lors des examens pratiques, l’examinateur s’engage :

* à ne pas examiner de candidats avec lesquels il aurait un lien direct
* à ne pas favoriser de candidats issus de sa propre école
* à respecter une totale objectivité et indépendance en fonction des lignes directrices préconisées
* à ce que tout soit fait en toute transparence et objectivité possible.